

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D1\_2021

Séance du 28.01.2021 – Convocation du 21.01.2021

Compte rendu affiché le 4 février 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Vincent ALAMERCERY

#### Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florence BERGER, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

#### Absents représentés

Edith ORESTA par Vincent ALAMERCERY ; Roger PEDOJA par Anne MOREL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Exprimés	23

#### **Objet : Vœu pour la réouverture des lieux de culture au nom de la majorité municipale**

Monsieur le Maire expose : "La décision prise par le Gouvernement le 15 décembre 2020 et prorogée le 7 janvier 2021 de maintenir fermés les théâtres, cinémas, musées et salles de concert, est particulièrement incohérente.

Comment est-il encore possible, à ce point de l'épidémie, de laisser croire qu'une foule serait non contagieuse dans une grande surface commerciale, un bus, un métro, ou dans un lieu de culte mais dangereuse dans une salle de spectacle où les mesures sanitaires strictes sont plus facilement applicables et ont été appliquées au moment où ces lieux avaient pu fonctionner à nouveau ? De plus, retrouver les personnes qui ont fréquenté ces lieux à un moment donné est facilement réalisable.

Lors du premier déconfinement, les lieux culturels n'ont pas ménagé leurs efforts pour mettre en place un protocole sanitaire exigeant (masque obligatoire pendant la projection ou la représentation, jauge limitée, modification des flux, etc.). De fait, aucun foyer de contamination n'a été repéré dans les cinémas, les théâtres et les musées.

La décision gouvernementale visant à laisser fermés les lieux culturels, prise sans concertation avec les acteurs concernés, témoigne à minima d'une méconnaissance du fonctionnement du secteur culturel mais aussi d'un mépris délibéré de ce secteur.

Sur la forme, tout d'abord, les professionnels ont appris au dernier moment que les salles resteraient fermées. Or, une salle de cinéma (ou un théâtre) n'est pas un lieu que l'on ouvre ou que l'on ferme. La sortie d'un film se programme au moins quatre semaines à l'avance, mettant en œuvre toute une chaîne de travail (distributeur, exploitants, attaché(e)s de presse, etc.), générant aussi d'importantes dépenses, qui se chiffrent en dizaines voire en centaines de milliers d'euros.

Sur le fond, cette décision semble considérer la culture comme un secteur non essentiel alors que :

- Sur le plan économique, son économie pèse autant que celle de l'industrie agroalimentaire et ce secteur contribue 7 fois plus au PIB français que l'industrie automobile. En 2018, la valeur ajoutée de l'ensemble des branches culturelles s'élevait à 47 milliards d'euros.

- Les seules entreprises culturelles emploient 670 000 personnes, soit 2,5 % de l'emploi dans le pays, auxquels s'ajoutent les 870 000 professionnels de la culture dans les entreprises non culturelles.
- Sur le plan sociétal, et c'est là le plus grave, cette décision a et aura des conséquences importantes, non seulement pour les personnes travaillant dans ce secteur mais aussi pour l'ensemble de notre population y compris en termes de santé. En cette période sombre de crise durable où le lien social se délie chaque jour un peu plus, l'accès à la culture est tout le contraire d'un supplément d'âme, mais ce qui nous constitue fondamentalement.

Considérer la culture et notamment le spectacle vivant comme non essentiels constitue une attaque contre notre démocratie.

Considérer que les artistes et les équipes de spectacle confondus, sont aussi inactuels qu'inessentiels constitue une forme de mépris car l'un des devoirs d'un gouvernement, c'est de faire en sorte que la vie sociale puisse continuer.

Enfin, à l'échelle locale, cette décision va notamment conduire à la disparition d'équipements et de nombreuses associations culturelles qui participent au bien-vivre ensemble.

C'est pourquoi, dans le contexte du maintien de la fermeture générale des équipements et des événements culturels, le Conseil Municipal de Neuville-sur-Saône demande au Président de la République et au Gouvernement :

- De traiter les lieux culturels à l'identique des centres commerciaux, des transports en commun et des lieux de culte ;
- De mettre en place, au plus tôt et à tous les niveaux, des réunions de concertation entre les acteurs du secteur et les autorités publiques pour établir les modalités de cette réouverture des lieux de culture.
- La réouverture des lieux culturels avec le respect des mesures de précaution déjà prévues par les acteurs du secteur culturel auxquels le conseil municipal de Neuville-sur-Saône apporte tout son soutien.

Car comme l'a affirmé Albert Camus : "*Tout ce qui dégrade la culture raccourcit les chemins qui mènent à la servitude*".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (**5 abstentions** : Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT, Philippe JUSTE) :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **ADOpte le vœu présenté ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 28 janvier 2021

**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 2/02/2021
- Publication ou affichage le 2/02/2021

**Eric BELLOT, Maire**


